

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DIJON

R E C E P I S S E D E D E P O T

BP 69
21072 DIJON CEDEX
POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS REGISTRE DU COMMERCE - FAILLITES -
BILANS : MINITEL 08.36.29.11.22.

ENTREPRISE ROGER MARTIN

4 AVENUE JEAN BERTIN, PARC TECHNOLOGIQUE
DIJON
21000 DIJON

V/REF :
N/REF : 93 B 266 / A-529

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 17/02/2004, SOUS LE NUMERO A-529,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 23/09/2003

MODIFICATION DE(S) COMMISSAIRE(S) AUX COMPTES

... CONCERNANT LA SOCIETE
ENTREPRISE ROGER MARTIN
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
4 AVENUE JEAN BERTIN, PARC TECHNOLOGIQUE
DIJON
21000 DIJON

R.C.S DIJON 391 338 449 (93 B 266)

LE GREFFIER



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. P. ...', written over the stamp.

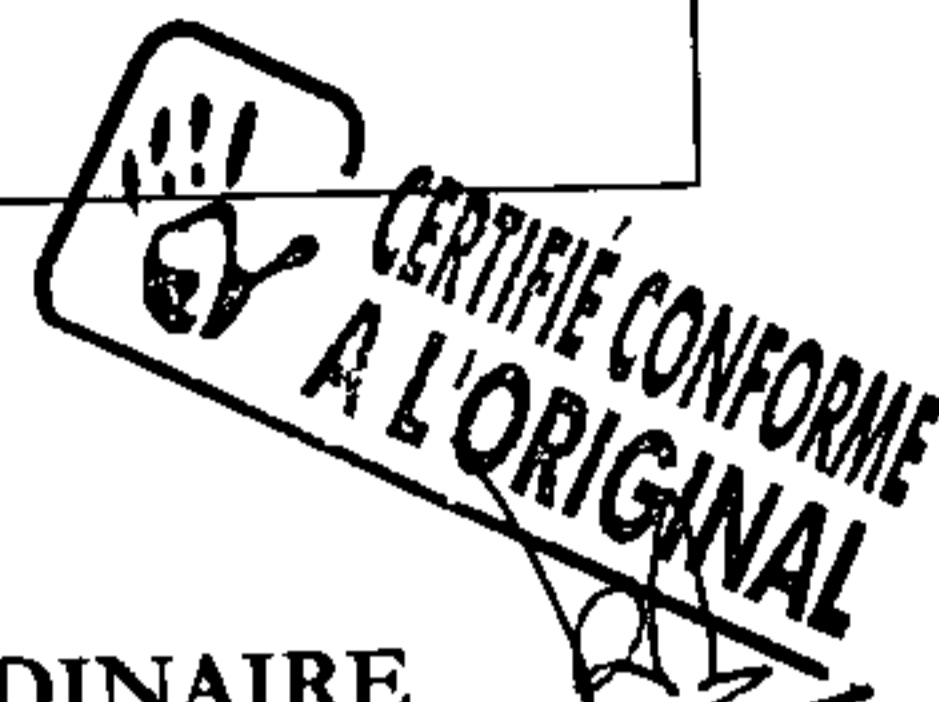
le 17 FEV. 2004

sous le n° A
529

ENTREPRISE ROGER MARTIN

Société par actions simplifiée
au capital de 3.080.000 euros

Siège social : 4 avenue Jean Bertin – Parc Technologique
21000 DIJON
391 338 449 RCS DIJON



**EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 23 SEPTEMBRE 2003**

L'an deux mil trois, le vingt-trois septembre, à treize heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

La SA ROGER MARTIN, représentée par Monsieur Pierre MARTIN, préside la séance.

Monsieur Jean-Pierre COUREAU, Commissaire aux comptes, est présent.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la lettre de convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mars 2003 ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été portés à la connaissance des associés.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du président sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2003 ;
- Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes ;
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2003 et affectation du résultat ;
Quitus à l'organe dirigeant ;
- Renouvellement des mandats du Président et des Directeurs Généraux ;
- Démission des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant et désignation de leurs remplaçants ;
- Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités légales.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Jean-Pierre COUREAU de ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Didier TOURRE de ses fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant, et décide de nommer :

- le Cabinet COUREAU, dont le siège social est situé à DIJON (21000) – 6 Bd Clémenceau, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2005 ;
- Monsieur Didier TOURRE, exerçant à CORCELLES LES MONTS (21160) – 4 Impasse de Biaune, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par les associés présents.

Le Président

Les associés